ABIVEN CHARBAUT
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : La Demeure d'Aclémée - 10 rue du Pont - 51160 MAREUIL SUR AY
RCS REIMS 483 864 898

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an 2026, le 20 juillet à 9 heures,

Les associés de ABIVEN CHARBAUT, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 200 parts de 200 euros chacune, dont le siège social est La Demeure d'Aclémée – 10 rue du Pont – 51160 MAREUIL SUR AY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 483 864 898, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Amélie ABIVEN, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété et de 50 parts sociales en nue-propriété,
- Madame Clémence ABIVEN, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété et de 50 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Jean-Pierre ABIVEN, titulaire de 44 parts sociales en pleine propriété et de 150 parts sociales en usufruit,
- Madame Mégane ABIVEN, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété et 50 parts sociales en nue-propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre ABIVEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite au décès de Madame Brigitte ABIVEN,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, suite au décès de Madame Brigitte ABIVEN survenu le 16 juillet 2025, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Il est ajouté à la suite de l'article le paragraphe suivant :

« Suite au décès de Mme Brigitte ABIVEN survenu le 16 juillet 2025, la répartition des parts est désormais la suivante :

- *Mme Amélie ABIVEN : 2 parts sociales en pleine propriété et de 50 parts sociales en nue-propriété,*
- *Mme Clémence ABIVEN : 2 parts sociales en pleine propriété et de 50 parts sociales en nue-propriété,*
- *M. Jean-Pierre ABIVEN : 44 parts sociales en pleine propriété et 150 parts sociales en usufruit,*
- *Mme Mégane ABIVEN : 2 parts sociales en pleine propriété et 50 parts sociales en nue-propriété ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Jean-Pierre ABIVEN, gérant

Amélie ABIVEN

Clémence ABIVEN

Mégane ABIVEN